naTran

Le cœur de
vos énergies

Code de bonne conduite de NaTran

Prévenir les risques de pratique discriminatoire en matière d'accès des tiers au réseau.



SOMMAIRE

1. Contexte du Code de bonne conduite 3

2. Mesures clés vis-à-vis du marché 4

2.1 La transparence de l'offre d'accès au réseau de transport 4

2.2 Un traitement équitable des clients de NaTran 4

2.3 La confidentialité des informations sensibles 5

3. Mesures clés au sein de l'Entreprise 6

3.1 Les engagements des salariés 6

3.2 La gouvernance de NaTran 6

3.3 Le pilotage de la conformité 6

4. L'engagement de la Direction générale 7

1 Contexte du Code de bonne conduite

NaTran est l'un des acteurs clé du marché gazier français et européen. L'Entreprise s'organise pour assurer une concurrence loyale entre les différents fournisseurs qui utilisent son réseau de transport.

L'offre de transport de gaz de NaTran s'appuie sur les attentes de ses clients. Elle est définie en concertation avec l'ensemble des utilisateurs du réseau, sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

CRE COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE



NaTran est détenue majoritairement par Engie, qui est également fournisseur et producteur d'énergie. Engie ne peut pas s'appuyer sur sa position d'actionnaire pour en tirer un avantage concurrentiel. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, NaTran et Engie constituent une Entreprise Verticalement Intégrée, ce qui implique l'application de règles spécifiques. Dans ce contexte, NaTran a été certifiée en tant que gestionnaire de réseau de transport indépendant (ITO) par la Commission de régulation de l'énergie, le 26 janvier 2012.

L'article L. 111-22 du Code de l'énergie impose au gestionnaire du réseau de transport de réunir dans un code de bonne conduite approuvé par la CRE, les mesures d'organisation interne prises pour prévenir les risques de pratique discriminatoire en matière d'accès des tiers au réseau.

Le Code de bonne conduite de NaTran est porté par l'ensemble des salariés de l'Entreprise.

Le Responsable de la conformité de NaTran, dont le rôle et les missions sont définis aux articles L. 111-34 à 38 du Code de l'énergie contrôle la mise en œuvre effective des dispositions prévues par le Code de bonne conduite. Chaque année, il établit un rapport sur le respect de ces dispositions, rapport qu'il transmet à la CRE et à la Directrice Générale.

2 Mesures clés vis-à-vis du marché

2.1 La transparence de l'offre d'accès au réseau de transport

- L'offre d'accès au réseau de transport est élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs du marché gazier, dans le cadre du dispositif de concertation animé par NaTran et Teréga sous l'égide de la CRE (www.concertationgaz.com). La CRE approuve les évolutions correspondantes.
- NaTran publie cette offre sur son site internet www.natrangroupe.com.
- NaTran publie également des informations générales liées au réseau de transport sur le site : www.smart.natrangroupe.com. Ces informations incluent celles liées aux travaux programmés.
- NaTran informe ses clients des indisponibilités éventuelles de ses ouvrages et des restrictions correspondantes via le portail clients ingrid.
- NaTran transmet à l'ENTSOG les informations dites privilégiées, au sens du Règlement européen sur la transparence et l'intégrité des marchés de gros de l'énergie dans le respect des dispositions notamment des articles 3 et 4 du règlement REMIT. La transmission et l'utilisation de ces informations sont strictement limitées aux cas prévus par la réglementation applicable et doivent en toute circonstance respecter les dispositions du réglement REMIT. Celles-ci figurent sur le site www.transparency.entsog.eu.

2.2 Un traitement non discriminatoire des clients de NaTran

- Les différentes demandes liées à l'offre d'accès au réseau de transport sont traitées de façon non-discriminatoire, selon les conditions techniques et commerciales publiées sur le site internet de NaTran : www.natrangroupe.com.
- NaTran a mis en place un système d'enregistrement et de gestion des réclamations reçues. Cet outil permet de recevoir et de traiter toute réclamation liée au principe de non-discrimination.
- En cas de doute ou de contestation, les clients peuvent s'adresser directement au Responsable de la conformité. Ses coordonnées figurent sur le site internet de NaTran.
- Dans sa communication externe, NaTran s'abstient de toute confusion d'image avec Engie, Storengy ou Elengy.

2.3 La confidentialité des informations sensibles

- L'ensemble des salariés ou des prestataires ont l'obligation d'assurer la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur activité. Cette obligation couvre en particulier les informations dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles d'une concurrence libre et loyale (articles L. 111-77 et R.111-31 à 35 du Code de l'énergie). NaTran identifie les emplois autorisés à diffuser ces données à l'extérieur de l'Entreprise. Le personnel de NaTran est informé que le Code de l'énergie (article L. 111-82) prévoit des sanctions pénales en cas de divulgation de ces informations : « Est punie de 15 000 euros d'amende la révélation à toute personne étrangère aux services de l'opérateur exploitant des ouvrages de transport, de distribution ou de stockage de gaz naturel ou des installations de gaz naturel liquéfié d'une des informations mentionnées à l'article L. 111-77 par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire ».



En cas de départ hors de NaTran, les personnes qui dans leur emploi ont à traiter des informations ci-dessus restent soumises à l'obligation d'assurer leur confidentialité sans limite de durée. Ces personnes voient leur situation examinée afin de fixer, le cas échéant, la durée pendant laquelle elles n'auront plus à traiter de telles informations avant leur départ, ainsi que l'activité qu'elles exerceront en attente de ce départ. Un courrier nominatif leur est adressé pour rappeler les obligations de confidentialité prescrites par le Code de l'énergie. Le responsable de la conformité est informé de ces départs.

- En cas de diffusion accidentelle d'une information dite sensible, le Responsable de la conformité en informe sans délai la CRE. NaTran réalise ensuite une analyse de l'incident afin d'éviter que celui-ci ne se reproduise.
- Le système d'information de NaTran joue un rôle majeur dans la protection des informations sensibles. NaTran actualise son plan d'actions en matière de cybersécurité en fonction de l'évolution des menaces..
- Lors des montées de version des applications informatiques commerciales ou financières, NaTran établit la liste des contrôles préalables à réaliser pour gérer le risque d'un dysfonctionnement entraînant la diffusion accidentelle d'informations sensibles.

3 Mesures clés au sein de l'Entreprise

3.1 Les engagements des salariés

- Dans les 3 mois suivant leur arrivée au sein de NaTran, les salariés doivent suivre une formation en ligne permettant de les sensibiliser au Code de bonne conduite.
- Les salariés doivent suivre un recyclage de cette formation tous les 5 ans.
- Les salariés ne peuvent posséder aucun intérêt dans les autres sociétés composant l'entreprise verticalement intégrée (EVI), ni recevoir directement ou indirectement aucun avantage financier de ces sociétés.
- Les salariés ne doivent pas favoriser un fournisseur d'énergie ou un utilisateur du réseau de transport par rapport aux autres.

3.2 La gouvernance de NaTran

- La composition et les prérogatives du Conseil d'administration répondent aux exigences du Code de l'énergie (L.111-13 à L. 111-29). En particulier, le Conseil d'administration ne prend pas de décision relative aux activités courantes de NaTran.
- Les dirigeants de l'Entreprise répondent également aux obligations spécifiques qui leur sont faites (L.111-30 à L. 111-33)
- NaTran, actionnaire de la société Elengy, ne nomme pas de salarié en qualité d'administrateur au Conseil d'administration de sa filiale, et s'abstient d'intervenir dans sa gestion opérationnelle.

3.3 Le pilotage de la conformité

- Le Secrétariat général pilote la mise en œuvre du Code de bonne conduite au sein de l'Entreprise, en s'appuyant sur un réseau de correspondants désignés au sein de chaque Direction.
- Le Secrétariat général est responsable des référentiels et procédures qui intègrent les dispositions du Code de l'énergie, des délibérations et des rapports de la CRE applicables à NaTran.
- Le Secrétariat général s'assure de la mise en œuvre de ces procédures dans le cadre d'un plan de contrôle interne annuel.

4 L'engagement de la Direction générale

Tous les salariés de NaTran connaissent et mettent en œuvre les mesures contenues dans le Code de bonne conduite.

Ce document de référence est essentiel au bon fonctionnement du marché gazier ; il permet de garantir une offre transparente aux clients de NaTran, la protection des informations sensibles, la neutralité de l'ensemble des équipes de NaTran et donc une concurrence loyale entre les différents utilisateurs du réseau de transport.

Il décrit les principales mesures prises par l'entreprise pour prévenir tout risque de pratique discriminatoire en matière d'accès des tiers au réseau.

Le Code de bonne conduite constitue le socle sur lequel repose la confiance des tiers. Dans l'entreprise, sa mise en œuvre s'appuie sur un réseau d'acteurs engagés, pilotés et animés par le Secrétariat général.

> *« Les femmes et les hommes de NaTran sont pleinement engagés dans la mise en œuvre du Code de bonne conduite. Notre rigueur en la matière est l'une des clés de la confiance accordée par nos clients. »*

Sandrine Meunier
Directrice générale de NaTran



Crédits photo :
Couverture : NATRAN / MARECHAUX LUC
P3 : NATRAN / CABANEL JEROME
P5 : NATRAN / AGENCE VIRTUOZ
P7 : NATRAN / PIERRE-OLIVIER